des privilèges et élections qui a traité de cette question dont on a proposé l'adoption.

L'hon, M. Macdonald: Il est au compte rendu.

M. McGrath: Patience, je vous prie; je vais consigner les parties qui, à mon avis, se rattachent à mes observations, c'est-à-dire les conclusions du comité:

Le comité fait savoir que l'omission tient au fait qu'on n'avait jamais proposé et convenu que ladite résolution, adoptée par le comité permanent des transports et des communications, fasse partie de son deuxième rapport.

Je n'approuve pas cette déclaration. Je l'ai dit au comité et je le redis ici. Quiconque a lu la transcription des témoignages, surtout le fascicule nº 6, daté du 28 novembre, du rapport du comité permanent des transports et des communications, et quiconque a assisté à la séance, m'accordera que dans la rédaction du rapport on n'a pas tenu compte du fond de ma résolution ni du débat qui l'a précédé; au lieu, on a préféré s'en tenir aux questions purement techniques. Je n'accepte pas cette partie du rapport et je me reporte aux témoignages pour expliquer mon attitude. Je lis un extrait de la page 107 des procès-verbaux et témoignages du comité, fascicule nº 6 daté du 28 novembre. Je cite mes propres paroles:

Je propose que le comité recommande à la Chambre...

Il n'y a pas à se méprendre sur ce que je cherchais à faire.

...que cette décision particulière ne soit pas mise en vigueur avant que le présent comité n'ait eu l'occasion de visiter les provinces de l'Atlantique.

Précédemment, au début de la réunion du 28 novembre, on a lu au comité un premier jet du deuxième rapport. Il contenait la recommandation à la Chambre dont celle-ci est maintenant saisie et qui est inscrite au Feuilleton, et la recommandation voulant que le comité soit autorisé à entreprendre une étude des transports dans les provinces atlantiques.

En demandant cette autorisation, le comité voulait sans doute demander à la Chambre, ou au gouvernement—les détails m'échappent—la permission de reprendre son voyage manqué de l'hiver dernier. Il avait été rappelé à cause d'une crise qui sévissait à la Chambre à ce moment-là. Le comité voulait savoir si le même mandat s'appliquerait, afin de pouvoir entreprendre l'étude des problèmes de transport dans les provinces atlanti[M. McGrath.]

ques, et de fait, se rendre sur place pour les étudier de première main.

C'est en songeant à ce second rapport que j'ai proposé ma résolution ce jour-là, à la fin de la séance. Avant de la présenter, j'ai précisé mon intention. J'ai clairement déclaré—on peut le voir dans le témoignage consigné à la page 107 des procès-verbaux du comité-que j'entendais saisir les députés de cette question sous forme de recommandation à la Chambre, car c'est le Parlement qui juge en dernier ressort, dans ce domaine. J'ai clairement laissé entendre que l'on recommanderait à la Chambre de ne pas donner suite à cette décision, c'est-à-dire d'établir graduellement un service d'autobus et de supprimer les trains—avant que le comité n'ait eu la possibilité, à l'occasion de l'étude qu'il se propose d'entreprendre sur les problèmes de transport dans les provinces atlantiques, de se rendre à Terre-Neuve.

Les députés le savent, et le leader de la Chambre, avec l'expérience qu'il a de la Chambre, ne l'ignore pas non plus, la procédure des enquêtes et celles des comités sont généralement moins officielles que celles de la Chambre. On ne prononce pas de discours officiels devant un comité; les interventions n'y sont pas préparées. C'est une sorte de dialogue ou, si vous préférez, un jeu de questions et de réponses. C'est pourquoi je n'ai sans doute eu ni la prudence ni la sagesse...

M. Anderson: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) nous dispense de son siège, comme d'habitude, des commentaires peu intelligents.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je me suis contenté d'approuver le député.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Peut-être n'ai-je eu ni la prudence ni la sagesse, à l'époque, de déposer ma motion par écrit. Je me permets de signaler que le député de Manicouagan (M. Blouin) n'a eu ni la prudence ni la sagesse, à l'époque, d'insister, comme on le fait maintenant dans les comités, pour que ma motion soit déposée par écrit, car si elle l'avait été, peut-être que toute la question aurait pu être élucidée. Quoi qu'il en soit, je ne l'ai pas fait. C'est pour cela que ma motion, qui figure à la page 108 et qui motive ma question de privilège, ne contient pas les mots «recommande à la Chambre».